

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°28*2022

Séance du 2 décembre 2022 à 19h00

Date de la convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 10

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Patrick MAGNAN, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ ;

ABSENTS EXCUSES : Rémi ALLEC et Fabien BERROD

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires - Vote tarifs eau pour 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents tarifs eau votés dernièrement le 18 mars 2022, qu'il convient de revoir pour cette même année.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver les tarifs ci-dessous par la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°7*2022 du 18 mars 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux forfaits ;
- **D'APPLIQUER** les forfaits et tarifs eau comme suit sur la facturation 2022 :

FORFAITS	
Abonnement (part fixe) annuel eau hors éleveurs	115 €
Abonnement (part fixe) annuel eau éleveurs	76 €
Forfait consommation eau en l'absence de relevé	110 €
Frais de fermeture ou réouverture branchement eau	50 €
Raccordement sur réseau communal eau	Sur facture
TARIF EAU 2022 / M ³	
Prix du m3 d'eau été - ensemble des abonnés (du 15/06 au 15/09)	1,00 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés hors éleveurs (du 16/09 au 14/06)	0,28 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés éleveurs (du 16/09 au 14/06)	0,10 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que susdits.
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ

